

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 1 December 2021 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

#### **Pour citer cette page**

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on Dec. 1, 2021.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

## **Code civil**

### **Titre IX – De la puissance paternelle**

#### **Extrait**

#### **Article 386**

##### **Version du March 24, 1803**

**Texte source :** *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### **Version du Aug. 30, 1816**

**Texte source :** *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### **Version du July 27, 1884**

**Texte source :** *Loi sur le divorce.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### **Version du Feb. 21, 1906**

**Texte source :** *Loi modifiant l'article 386 du code civil (Etat de la femme veuve ou divorcée).*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce [aura été prononcé.](#) ~~aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.~~

---

##### **Version du July 13, 1965**

**Texte source :** *Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre [qui le divorce aurait été prononcé, ni au profit de l'époux survivant qui aurait omis de faire inventaire des biens échus au mineur.](#) ~~lequel le divorce aura été prononcé.~~